

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°20-49 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 43  
- - - votants : 52

Date de la convocation : 31/01/2020

Date d'affichage de la délibération : 07/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
045-244500203-20200206-20-49-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

**Objet : Lutte contre l'habitat indigne - Permis de louer - Mise en place d'un régime préalable de mise en location pour les copropriétés du Plateau sises sur la commune de Montargis**

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

**Présents :** Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, LELOUP, PEPIN, CLEMENT, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, PARE, DUBOIS-LORCERY, NOTTIN, CHARPENTIER, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

M. SCHOULEUR avait donné pouvoir à M. SUPPLISSON, M. DEMAUMONT à Mme CLEMENT, Mme DELAPORTE à Mme BERTHELIER, Mme HEUGUES à M. NOTTIN, M. ÖZTÜRK à M. PEPIN, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. MARCOTTE à M. CHARPENTIER, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO

**Excusés :** M. RAMBAUD, M. TOURATIER

**Absente :** Mme MORAND

Madame MASTYKARZ remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.634-1 à 635-11,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment des articles 91.92 et 93,

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 définissant les formulaires CERFA,

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location est un outil de lutte contre l'habitat indigne, notamment pour les trois copropriétés du Plateau situées sur la commune de Montargis qui font l'objet d'une convention de Plan de Sauvegarde,

Considérant que les immeubles suivants et situés au 57-59-61 boulevard Kennedy à Montargis sont concernés par le régime préalable de mise en location :

-Copropriété Les Archers

-Copropriété La Garde

-Copropriété Xaintrailles,

Considérant que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de la délibération de la communauté d'agglomération instaurant le dispositif et son application effective ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Instaure le régime préalable de mise en location, pour les copropriétés du Plateau sises au 57-59-61 boulevard Kennedy sur la commune de Montargis ; un plan du secteur géographique concerné et les catégories et caractéristiques des logements sont annexés à la délibération ;

**Article 2 :** Approuve la mise en application de ce dispositif sur les copropriétés du Plateau sises au 57-59-61 boulevard Kennedy sur la commune de Montargis, à compter du 7 septembre 2020 ;

**Article 3 :** Décide de la possibilité pour les bailleurs d'envoyer leur dossier, par voie dématérialisée afin de faciliter les démarches ;

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

**Article 5 :** Dit que la délibération est transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de mutualité sociale agricole et aux services fiscaux ;

**Article 6 :** La délibération est transmise à Monsieur le sous-préfet de Montargis, à Monsieur le Maire de Montargis, et aux services préfectoraux et de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Montargis, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 17 FEV. 2020

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Le Président,  
Frank SUPPLISSON



Dominique LAURENT

Le Président, empêché, par délégat.  
Le Vice-président

Frank SUPPLISSON  
Dominique LAURENT

**MONTARGIS**  
**Quartier du Plateau**  
**Plan de sauvegarde des copropriétés**  
**Permis de louer**

**La Garde**  
 59 Boulevard Kennedy  
 94 lots avec  
 - 60 logements (24 F1 - 18 F2 et 18 F3)  
 - 7 chambres en entresol

**Les Archers**  
 57 Boulevard Kennedy  
 87 lots avec :  
 - 51 logements (15 F1 - 9 F2 - 18- F3 et 9 - F4)  
 - 7 chambres en entresol

**Xaintrailles**  
 61 Boulevard Kennedy  
 105 lots avec  
 - 87 logements (69 F1 et 18 F2)  
 - 7 chambres en entresol

Accusé de réception en préfecture  
 045-244500203-20200206-20-49-DE  
 Date de télétransmission : 17/02/2020  
 Date de réception préfecture : 17/02/2020

 Limite communale Montargis / Chalette-sur-Loing

 Rue de la Pontonnerie

Boulevard Kennedy

